

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX****DELIBERATION N° 2022-44 DU 17 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 4	Absent : 1
Représentée : 0	Votants : 4
POUR : 4	CONTRE : 0
Abstention : 0	Quorum : 3

Le dix-sept décembre deux mille vingt-deux à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL et Marie-Dominique SELETTI

Absent excusé : Didier GABRIEL

Procuration : /

Secrétaire de séance : Mélanie COT

Date de convocation : 13/12/2022

Date d'affichage : 13/12/2022

PROCEDURE BIENS VACANTS ET SANS MAITRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Une procédure d'acquisition dite de plein droit peut être engagée par la commune lorsque :

- Le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans,
- La mairie a obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien décédé il y plus de trente ans,
- Que le service des domaines a confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Elle expose que les biens suivants relèvent d'une procédure d'acquisition de plein droit :

- Parcelle A 689 appartenant à Mme FERRE Marie et d'une superficie de 27m² ;
- Parcelles A 870 et A 869 appartenant à M. AUDOUIN François et Mrs TAPIE Denis et Joseph, et d'une surface de respectivement 850 et 419m².

Madame la Maire propose qu'une procédure d'acquisition de plein droit puisse être mise en œuvre concernant la parcelle A 689, Mme FERRE Marie étant décédée il y a plus de 30 ans, en 1918, et sans héritier connu. Après vérification par la mairie, cette parcelle remplit bien toutes les conditions exposées ci-dessus.

Concernant les parcelles A 870 et A 869, Madame la Maire propose de transmettre, à nouveau, un courrier aux héritiers potentiels connus, afin de les informer de la démarche de procédure « biens vacants et sans maitres » que la commune va mettre en place. En effet, bien que des héritiers soient connus, plus aucun n'est en possession d'un acte légal de propriété des dites parcelles qui appartiennent toujours officiellement à Mrs TAPIE Denis et Joseph et AUDOUIN François, décédés depuis plus de 30 ans. Madame la Maire souligne qu'aucun impôt foncier n'est plus perçu par la commune depuis le décès de ces derniers et que les services cadastraux n'ont pas d'autres propriétaires depuis leur décès. Une procédure d'acquisition de plein droit de bien sans maitre est tout à fait applicable, mais un lien préalable avec les héritiers, afin de leur laisser la possibilité de recherche et régularisation légale semble pertinent.

Toutefois, expiré ce délai, et en l'absence de preuve légale produite, la commune entamera une procédure d'acquisition de plein droit. La commune rappelle aux descendants actuels que sans procédure engagée par la commune lors de la constatation d'un bien sans maitres, la commune renonce de fait à ses droits au profit de l'Etat qui devient propriétaire de fait.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adresser un courrier aux héritiers connus des parcelles A870 et A869 afin de les informer d'une procédure d'acquisition de plein droit qui sera mise en œuvre sur le deuxième semestre 2023 si aucun acte de propriété actuel en vigueur n'est opposable alors ;
- D'exercer ses droits en application de l'article 713 du code civil pour acquisition de plein droit de la parcelle A689 d'une superficie de 27m² ;
- Autorise Madame la Maire à engager toutes les procédures afférentes à cette affaire ;
- Autorise Madame la Maire à remplir et signer tous les documents nécessaires relatifs à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait et délibéré à Castex, le 17 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Mélanie COT



Madame La Maire,
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité 22 DEC. 2022
Le caractère exécutoire de cet acte le 22 DEC. 2022
Après dépôt en sous-préfecture le 22 DEC. 2022
Après publication ou notification le 22 DEC. 2022